



Manitoba *Finances*
Finance *Manitoba*
Taxation *Taxes*



FOR DEPARTMENT USE ONLY / RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

CORPORATION CAPITAL TAX RETURN

MCT 1

DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

PURSUANT TO THE CORPORATION CAPITAL TAX ACT
PRODUITE AUX TERMES DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS
DOCUMENTS AND INFORMATION REQUIRED / DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

- ONE COMPLETED RETURN together with the required financial statements and schedules is to be delivered or mailed within six months from the end of the corporation's fiscal year end.
- Every corporation must attach copies of all statements, schedules and other information submitted with its Federal Corporation Income Tax Return (Form T2) as required for the purpose of the Income Tax Act (Canada).
- Corporations not resident in Canada must submit reconciliations of world figures to Canadian.
- Every corporation must include in taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada their portion of Partnership and Joint Venture Assets, Liabilities and Capital and must forward the complete financial statements of each partnership or joint venture.
- Please read the accompanying INFORMATION SHEET before completing this RETURN.

- UNE DÉCLARATION REMPLIE, accompagnée des états financiers et des annexes requis, doit être remise ou expédiée par la poste dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice de la corporation.
- Les corporations doivent joindre copie de l'ensemble des états, des annexes et des renseignements qui ont été produits avec leur déclaration fédérale de revenus des corporations (formule T2) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
- Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent produire une annexe qui permet de faire la distinction entre leur actif au Canada et leur actif à l'étranger.
- Les corporations doivent inclure dans le capital versé imposable ou le capital versé imposable utilisé au Canada leur quote-part de l'actif, du passif et du capital social des sociétés en nom collectif et des entreprises en participation, et produire les états financiers complets de chacune de ces sociétés et entreprises.
- Veillez lire la FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS annexée avant de remplir la présente DÉCLARATION.

ACCOUNT NUMBER NUMÉRO DE COMPTE	NAME IF INCORRECT AS INDICATED BELOW / DÉNOMINATION SI ELLE EST INCORRECTE CI-DESSOUS	FISCAL YEAR BEGIN / DÉBUT DE L'EXERCICE MM DD YY	FISCAL YEAR END / CLÔTURE DE L'EXERCICE MM DD YY
MAILING ADDRESS IF DIFFERENT FROM ADDRESS BELOW / ADRESSE POSTALE SI ELLE DIFFÈRE DE L'ADRESSE CI-DESSOUS			POSTAL CODE / CODE POSTAL
ADDRESS OF THE CHIEF BUSINESS OFFICE IN MANITOBA / ADRESSE AU MANITOBA DU BUREAU PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE			TELEPHONE NO. / N° DE TÉLÉPHONE
CITY & PROVINCE OF HEAD OFFICE / VILLE ET PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL		FISCAL YEAR LAST RETURN FILED EXERCICE FAISANT L'OBJET DE LA DERNIÈRE DÉCLARATION PRODUITE	
NATURE OF BUSINESS (State whether the company manufactures, mines, constructs, trades (wholesale or retail), renders services, etc.) NATURE DE L'ENTREPRISE (Indiquez s'il s'agit d'une entreprise de fabrication, d'une société minière, d'une entreprise de construction, d'un commerce de gros ou de détail, d'une entreprise de services, etc.)			

CALCULATION OF CORPORATION CAPITAL TAX PAYABLE / CALCUL DE L'IMPÔT EXIGIBLE SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

TAXABLE PAID UP CAPITAL (As determined in Section "A" or "F")
CAPITAL VERSE IMPOSABLE (selon la section «A» ou «F») **2** \$

Section A - For All CORPORATIONS Other Than BANKS AND TRUST AND LOAN CORPORATIONS
Section A - Pour LES CORPORATIONS autres que LES BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATIONS DE PRÊTS **BOX "A" / CASE «A»**

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE
\$ x 0.3% (GENERAL RATE)
x 0,3 % (TAUX GÉNÉRAL) **3** \$

ADD SURTAX - For Corporations with Fiscal Years Ending After June 30, 1987 / AJOUTER LA SURTAXE - Pour les corporations (tenues de payer le taux général) eu égard à tout exercice terminé après le 30 juin 1987

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE
\$ - \$10,000,000 } x 0.2%
- 10 000 000 \$ } x 0,2 % **6** \$

TOTAL CAPITAL TAX (Enter in Box "B" Below)
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL (À reporter à la case «B» ci-dessous) \$

Section B - For BANKS AND TRUST AND LOAN CORPORATIONS / Section B - Pour les BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATIONS DE PRÊTS

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE
\$ x 3%
x 3 % **3** TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL \$

ENTER IN BOX "B" BELOW / À REPORTER À LA CASE «B» CI-DESSOUS

**CAPITAL TAX PAYABLE
IMPÔT SUR LE CAPITAL PAYABLE**

TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL
\$ x **4** = **5** \$

DEDUCT - AMOUNT PAID BY INSTALMENT
DÉDUIRE - VERSEMENTS SOUS FORME D'ACOMPTES PROVISIONNELS **BOX "B" / CASE «B»**

DIFFERENCE EQUALS: Balance Due or Refund Apply refund to subsequent year
DIFFÉRENCE : Solde dû Remboursement Affecter le remboursement à l'impôt de l'année prochaine \$

A difference of less than \$1.00 is neither charged nor refunded.
Une différence de moins de 1 \$ n'est ni exigée ni remboursée.

PENALTIES AND INTEREST / PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS

LATE REMITTANCE - A corporation which has failed to remit the balance of tax by the required date is liable to a penalty of 5% of the unpaid tax at that date. The minimum penalty is \$20.00.

VERSEMENT TARDIF - Les corporations qui omettent de verser le solde de l'impôt à la date prescrite, au plus tard, sont passibles d'une pénalité de 5% de l'impôt impayé à cette date. La pénalité minimale est de 20 \$.

FAILURE TO FILE A RETURN AND/OR INCOMPLETE RETURN BY THE REQUIRED DATE - A corporation which fails to file a return or files an incomplete return is liable to a penalty of up to a maximum of \$100.00 a day for each day during which the failure continues.

OMISSION DE PRODUIRE UNE DÉCLARATION OU PRODUCTION D'UNE DÉCLARATION INCOMPLÈTE AU PLUS TARD À LA DATE PRESCRITE - Les corporations qui omettent de produire une déclaration ou qui produisent une déclaration incomplète sont passibles d'une pénalité s'élevant à un maximum de 100 \$ par jour pour chaque jour durant lequel cette omission se prolonge.

INTEREST - Tax due but unpaid after the due date will be subject to interest compounded annually.

INTÉRÊTS - Tout impôt exigible qui demeure impayé après la date d'échéance fait l'objet d'intérêts composés annuellement.

PAYMENT / PAIEMENT

The balance due should be paid by cheque or money order payable to the Minister of Finance (Manitoba) and mailed to:

Le solde dû doit être payé par chèque ou mandat établi à l'ordre du ministre des Finances du Manitoba et expédié par la poste au :

THE DEPARTMENT OF FINANCE
CORPORATION CAPITAL TAX BRANCH
101 NORQUAY BUILDING
WINNIPEG, MANITOBA R3C 0P8

MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION DE L'IMPÔT SUR
LE CAPITAL DES CORPORATIONS
IMMEUBLE NORQUAY, BUREAU 101
WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8

Certification / Attestation

I, Je soussigné, _____ of _____, domicilié à _____
(NAME, IN BLOCK LETTERS) / (NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) (ADDRESS) / (ADRESSE)

am an authorized signing officer of the Corporation.
suis un signataire autorisé de la corporation.

I Certify that this return, including accompanying schedules and statements, has been examined by me and is a true, correct and complete return.
I Further Certify that the allocation of the taxable capital, as set out in Section H of this return, has been made in accordance with the provisions of the Corporation Capital Tax Act, and Regulations.

J'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les annexes et états requis, et qu'elle est véridique, exacte et complète.
J'atteste de plus que la répartition du capital imposable, indiquée dans la section H de la présente déclaration, a été effectuée conformément à la Loi de l'impôt sur le capital des corporations et à ses règlements d'application.

Date _____ 20____

SIGNATURE OF AN AUTHORIZED SIGNING OFFICER OF THE CORPORATION / SIGNATURE D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ DE LA CORPORATION

POSITION OR RANK OF OFFICER / POSTE OU RANG DU SIGNATAIRE

2 IMPORTANT: Corporations, or an associated group of corporations, whose taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada is less in the aggregate than \$5,000,000.00 are non-taxable. (Please see information sheet.)
AVIS IMPORTANT : Les corporations ou les corporations associées dont le capital versé imposable ou le capital versé imposable utilisé au Canada est inférieur à 5 000 000 \$ au total, ne sont pas soumises à l'impôt.

TAXABLE CAPITAL - Resident corporations only complete this section. **SECTION A**
CAPITAL IMPOSABLE - Seules les corporations résidentes doivent remplir cette section.

Where applicable, the following adjustments are required to complete lines 11, 14 and 26:
 Line 11 - Include the amount of the reserve deducted from income under paragraph (N) of subsection (1) of section 20 of the Income Tax Act (Canada).
 Line 14 - Include the amount by which U.C.C. of depreciable assets for the purpose of the Income Tax Act (Canada) exceeds N.B.V., excluding appraisals. Include the amount by which the tax position for income tax purposes of deferred development and exploration costs exceeds the N.B.V. of deferred development and exploration costs.
 Line 26 - Include the amount by which N.B.V. of depreciable assets, excluding appraisals, exceeds U.C.C. for the purposes of the Income Tax Act (Canada). Include the amount by which the N.B.V. of deferred development and exploration costs exceeds the tax position for income tax purposes.

Il faut tenir compte des modifications suivantes, s'il y a lieu, pour remplir les lignes 11, 14 et 26 :
 Ligne 11 - Inclure le montant de la provision déduite du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
 Ligne 14 - Inclure la partie de la fraction non amortie du coût en capital de biens amortissables qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, est en sus de la valeur comptable nette, exception faite de la plus-value d'expertise. Inclure la partie du montant non encore amorti, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais différés d'exploration et d'aménagement, qui est en sus de la valeur comptable nette de ces frais différés.
 Ligne 26 - Inclure la partie de la valeur comptable nette des biens amortissables, exception faite de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Inclure la partie de la valeur comptable nette des frais différés d'exploration et d'aménagement qui est en sus du montant non encore amorti de ces frais différés aux fins de l'impôt sur le revenu.

Calculation: / Calcul :

- Paid Up Capital Stock
Capital-actions versé

21 \$

SURPLUSES SURPLUS	2. Earned (if deficit, deduct) Surplus gagné (inscrire un chiffre négatif dans le cas d'un déficit) -----	22	\$	
	3. Capital Surplus de capital -----	23		
	4. Appraisal Plus-value d'expertise -----	24		
	5. Contributed Surplus d'apport -----	25		
	6. Other (specify) Autre (préciser) -----	26		
	7. Add Lines 2 to 6 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 6 inclusivement		\$	
	LOANS & ADVANCES PRÊTS ENVERS LES ACTIONNAIRES ET D'AUTRES CORPORATIONS	8. From shareholders Prêts d'actionnaires -----	27	\$
9. From corporations Prêts d'autres corporations -----		28		
10. Add Lines 8 and 9 Additionner les sommes indiquées aux lignes 8 et 9			\$	
RESERVES RÉSERVES	11. Special reserve as per balance sheet Réserve spéciale d'après le bilan -----	29	\$	
	12. Contingent, investment and other like reserves Réserve pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables -----	30		
	13. Deferred income taxes and other deferred taxes payable Impôts sur le revenu reportés et autres taxes ou impôts reportés exigibles -----	31		
	14. Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu -----	32		
	15. Add Lines 11 to 14 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 11 à 14 inclusivement		\$	
INDEBTEDNESS REPRESENTED BY PRÊTS GARANTIS ET AUTRES DETTES	16. Bonds and Bond Mortgages Prêts garantis au moyen d'obligations et d'obligations hypothécaires -----	33	\$	
	17. Debentures Prêts garantis au moyen de débetures -----	34		
	18. Lien Notes Prêts garantis au moyen de billets portant privilège -----	35		
	19. Mortgages Prêts hypothécaires -----	36		
	20. Bank Loans Prêts bancaires -----	37		
	21. Trade accounts payable to corporations, outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date Comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan -----	38		
	22. Secured property of the corporation Autres prêts garantis au moyen des biens de la corporation -----	39		
	23. Other (specify) Autre (préciser) -----	40		
	24. Add Lines 16 to 23 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 16 à 23 inclusivement		\$	
	25. Sub-Total (Add Lines 1, 7, 10, 15 and 24) Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1, 7, 10, 15 et 24) -----			
26. Subtract - Amounts deducted for income tax purposes in excess of amounts booked. Soustraire - Écart entre les déductions payées aux fins de l'impôt sur le revenu et les déductions inscrites aux livres comptables -----	41			
27. TOTAL PAID UP CAPITAL / TOTAL DU CAPITAL VERSÉ -----		\$		
DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :				
28. Goodwill (calculated in Section "B") Achalandage (calculé d'après la section «B») -----	42	\$		
29. Investment (calculated in Section "C") Placements (calculés d'après la section «C») -----	43	\$		
Add Lines 28 and 29 Additionner les sommes indiquées aux lignes 28 et 29		\$		
TAXABLE PAID UP CAPITAL (please enter this amount on page 1)			\$	
CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (reporter ce montant à la page 1)			\$	

GOODWILL ALLOWANCE - (LESSER OF I OR II)
ALLOCATION D'ACHALANDAGE - (LE MOINDRE DE I OU II)

SECTION B

This section is only to be completed if the corporation has goodwill and other intangible things reported on its Balance Sheet (Corporations NOT RESIDENT in Canada, calculate the allowance on the applicable portion of Canadian intangibles only)

Ne remplir cette section que si des chiffres concernant l'achalandage et d'autres biens incorporels figurent au bilan de la corporation. (Les corporations qui NE RÉSIDENT PAS au Canada doivent calculer cette allocation sur la portion applicable des biens incorporels canadiens seulement.)

I Intangibles, as per balance sheet, amounts net of amortization:
 Biens incorporels d'après le bilan (valeur après amortissement) :

Goodwill Achalandage	51	\$
Patent rights Droits en vertu de brevets	52	
Copyrights Droits d'auteur	53	
Trademarks Marques de commerce	54	
Other intangible assets (specify) Autres biens incorporels (préciser)	55	
GROSS TOTAL TOTAL BRUT		
25% OF GROSS EQUALS TOTAL I 25 % DU TOTAL BRUT EGALE LE TOTAL I		\$

II Excess of paid up capital stock over capitalized value of taxable income for the current year.
 Excédent du capital-actions versé sur la valeur capitalisée du revenu imposable pour l'année en cours :

Paid up capital stock (Section A - Line 1) 56 \$

Deduct capitalized value of taxable income -
 Déduire la valeur capitalisée du revenu imposable -

57 \$ x 100 = \$

TAXABLE INCOME REVENU IMPOSABLE

6 TOTAL II \$

ALLOWANCE - LESSER OF TOTAL I OR TOTAL II \$

ALLOCATION - LE MOINDRE DU TOTAL I OU II

INVESTMENT ALLOWANCE - Resident corporations only complete this section.
ALLOCATION DE PLACEMENT - Seules les corporations résidentes doivent remplir cette section.

SECTION C

INVESTMENTS / PLACEMENTS \$

TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL \$

PAID UP CAPITAL LESS GOODWILL ALLOWANCE / CAPITAL VERSÉ MOINS ALLOCATION D'ACHALANDAGE \$

Section D - Line 7 / Section D - ligne 7

Section E - Line 14 / Section E - ligne 14

Section A - Line 27 Minus Line 28 / Section A - somme indiquée à la ligne 27 moins somme indiquée à la ligne 28

(please enter this amount on line 29 in Section A) / (reporter ce montant à la ligne 29 dans la Section A)

INVESTMENTS - Corporations not resident in Canada calculate investment allowance on Canadian assets only.
PLACEMENTS - Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent calculer l'allocation de placement sur leur actif canadien seulement.

SECTION D

(All amounts at cost unless otherwise specified) / (Inscrire le coût d'origine, à moins d'indication contraire)

1. Bonds of government, municipalities and school districts Obligations de gouvernements, de municipalités et de districts scolaires	61	\$
2. Industrial bonds and debentures Obligations et débiteures industrielles	62	
3. Mortgages due from corporations (attach list) Prêts hypothécaires échus consentis à d'autres corporations (en annexer la liste)	63	
4. Shares in other corporations at book value or cost (whichever is greater) attach list and include cost and book value of each item Actions d'autres corporations à la valeur comptable ou au coût d'origine (inscrire le montant le plus élevé) Annexer une liste et inclure le coût d'origine et la valeur comptable de chaque élément	64	
5. Trade accounts receivable from other corporations outstanding more than 90 days prior to the balance sheet date Comptes clients à recouvrer auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan	65	
6. Loans and advances to corporations (Do not include amounts due from parent with head office outside Canada) attach list Prêts et avances consentis à d'autres corporations (Ne pas inclure les sommes que doit la corporation mère si son siège social est situé à l'extérieur du Canada). En annexer une liste	65	
7. TOTAL (Add Lines 1 to 6 inclusive) TOTAL (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 6 inclusivement)		\$

TOTAL ASSETS - Corporations not resident in Canada report Canadian assets only.
ACTIF TOTAL - Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent déclarer leur actif canadien seulement.

SECTION E

For purposes of Investment Allowance calculation: / Calcul de l'allocation de placement :

1. Total assets per balance sheet Actif total d'après le bilan	71	\$
2. Special reserve (Section "A" - Line 11) Réserve spéciale (Section «A» - ligne 11)	72	
3. Contingent, investment and other like reserves (Section "A" - Line 12) Réserves pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables (Section «A» - ligne 12)	73	
4. Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes (Section "A" - Line 14) Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (Section «A» - ligne 14)	74	
5. Mortgages or other liabilities deducted directly from assets Prêts hypothécaires ou autres éléments de passif déduits directement des éléments d'actif	75	
6. Amount by which assets have been written down and not allowed as a deduction for income tax purposes. Ecart entre la déduction pour amortissement prise et la déduction pour amortissement admissible aux fins de l'impôt sur le revenu.	76	
7. Other (specify) Autre (préciser)	77	
8. Sub-Total (Add Lines 1 to 7 inclusive) Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 7 inclusivement)		\$

DEDUCT: / DÉDUIRE :

9. Goodwill allowance (calculated in Section "B") Allocation d'achalandage (calculée d'après la Section «B»)	78	\$
10. Amount by which N.B.V. of depreciable assets excluding appraisals exceeds U.C.C. for income tax purposes. Partie de la valeur nette comptable de biens amortissables, à l'exclusion de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital aux fins de l'impôt sur le revenu.	79	
11. Amount by which N.B.V. of deferred development cost exceeds the tax position for income tax purposes. Partie de la valeur nette comptable des frais d'aménagement différés qui est en sus du montant non encore amorti aux fins de l'impôt sur le revenu.	80	
12. Other (specify) Autre (préciser)	81	
13. Add Lines 9 to 12 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 9 à 12 inclusivement		\$
14. TOTAL ASSETS (subtract Line 13 from Line 8) ACTIF TOTAL (soustraire la ligne 13 de la ligne 8)		\$

4

TAXABLE CAPITAL EMPLOYED IN CANADA - CAPITAL IMPOSABLE UTILISÉ AU CANADA

Only corporations not resident in Canada need complete this section. (Enter Canadian amounts only).
Seules les corporations qui ne résident pas au Canada doivent remplir cette section. (Inscrire les sommes se rattachant aux affaires menées au Canada seulement).

SECTION F

Paid up capital employed in Canada is the amount equal to the greater of calculations I or II determined as follows:
La valeur du capital versé utilisé au Canada correspond à la plus élevée des deux sommes obtenues en effectuant les calculs I et II.

I Taxable income earned in Canada, as determined under the Income Tax Act (Canada), capitalized at eight per cent -
Revenu imposable gagné au Canada tel qu'il est déterminé en application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et capitalisé à huit pour cent -

91 \$ x $\frac{100}{8}$ = \$

TAXABLE INCOME / REVENU IMPOSABLE

II Total assets, excluding the goodwill deduction, as calculated in Section "E" (Line 14 plus Line 9 of Section "E")
Actif total, à l'exclusion de la déduction pour achalandage, tel qu'il est calculé dans la Section «E» (ligne 14 plus ligne 9 de la Section «E»)

92 \$

DEDUCT:

Current liabilities of a non-capital nature, excluding trade accounts payable to corporations outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date, related to Canada. (attach list)

DÉDUIRE :

Le passif courant, autre qu'en capital, ayant rapport au Canada, à l'exclusion des comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan. (En annexer une liste)

93 \$

\$

TOTAL II

(Greater of Total I or Total II)
(Total I ou Total II selon le montant le plus élevé)

\$

TOTAL PAID UP CAPITAL EMPLOYED IN CANADA

1. TOTAL DU CAPITAL VERSÉ UTILISÉ AU CANADA

DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :

Goodwill (calculated in Section "B")

2. Achalandage (calculé d'après la Section «B»)

94 \$

Investment (calculated in Section "G")

3. Placements (calculés d'après la Section «G»)

95 \$

Add Lines 2 and 3

4.

Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 et 3

\$

(please enter this amount on page 1)
(reporter ce montant à la page 1)

\$

TAXABLE PAID UP CAPITAL EMPLOYED IN CANADA
CAPITAL VERSÉ UTILISÉ AU CANADA ET IMPOSABLE

INVESTMENT ALLOWANCE - ALLOCATION DE PLACEMENT

Only Corporations not resident in Canada need complete this section.
Seules les corporations qui ne résident pas au Canada doivent remplir cette section.

SECTION G

INVESTMENTS / PLACEMENTS

TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL

PAID UP CAPITAL EMPLOYED LESS GOODWILL ALLOWANCE
CAPITAL VERSÉ UTILISÉ MOINS ALLOCATION D'ACHALANDAGE

\$ ÷ \$ x \$ = \$

Section D - Line 7 / Section D - ligne 7

Section E - Line 14 / Section E - ligne 14

Section F - Line 1 Minus Line 2 / Section F - ligne 1 moins ligne 2

ALLOCATION SCHEDULE - ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION

Corporations not resident in Canada, report Canadian figures only.
Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent inscrire les sommes se rattachant aux affaires menées au Canada seulement.

SECTION H

Note:

Special allocation rules exist for some corporations. Please see information sheet. If special rules apply, corporation must submit separate schedule(s).

Remarque :

Des règles spéciales concernant la répartition s'appliquent à certaines corporations. Veuillez vous reporter à la feuille de renseignements. Si ces règles spéciales sont applicables, la corporation doit produire une annexe distincte ou des annexes distinctes.

101

INDICATE WHETHER OR NOT A PERMANENT ESTABLISHMENT WAS MAINTAINED IN THE JURISDICTIONS LISTED / INDICUER SI LA CORPORATION AVAIT OU NON UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT SITUÉ DANS LES RESSORTS ÉNUMÉRÉS			TOTAL SALARIES AND WAGES PAID IN JURISDICTION / TOTAL DES SALAIRES PAYÉS DANS LE RESSORT	% A ÷ F	GROSS REVENUE ATTRIBUTABLE TO JURISDICTION (EXCLUDE INVESTMENT INCOME) / REVENU BRUT ATTRIBUÉ AU RESSORT (NE PAS INCLURE LE REVENU DE PLACEMENT)	% C ÷ G	% (B + D) ÷ 2
YES	NO		A	B	C	D	E
102		NEWFOUNDLAND TERRE-NEUVE	103		104		
105		PRINCE EDWARD ISLAND ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	106		107		
108		NOVA SCOTIA NOUVELLE-ÉCOSSE	109		110		
111		NEW BRUNSWICK NOUVEAU-BRUNSWICK	112		113		
114		QUEBEC QUÉBEC	115		116		
117		ONTARIO	118		119		
120		SASKATCHEWAN	121		122		
123		ALBERTA	124		125		
126		BRITISH COLUMBIA COLOMBIE-BRITANNIQUE	127		128		
129		YUKON	130		131		
132		NORTHWEST TERRITORIES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	133		134		
135		FOREIGN COUNTRIES PAYS ÉTRANGERS (Specify) / (Préciser)	136		137		
138		NUNAVUT	139		140		
141		MANITOBA	142		143		H
TOTALS TOTALAUX			F	100 %	G	100 %	100 %